



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
2 juillet 2018
Français
Original : anglais

Neuvième session

Vienne, 15-19 octobre 2018

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la criminalité
transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant : Protocole contre le trafic
illicite de migrants par terre, air et mer**

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi pour informer la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à sa neuvième session, des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), depuis la huitième session de la Conférence, en octobre 2016, pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

2. Le Protocole relatif au trafic illicite de migrants compte en tout 146 parties. Depuis la huitième session de la Conférence, l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, les Fidji et le Japon y ont adhéré.

3. Au titre de ses stratégies, programmes et projets spéciaux régionaux et mondiaux, l'ONUDC a aidé les États Membres à appliquer le Protocole dans le cadre d'une approche globale. Au total, plus de 65 États Membres ont reçu une aide à la préparation de la ratification ainsi qu'un appui législatif et stratégique par le biais du réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDC. Par ailleurs, dans le cadre du Programme mondial contre le trafic illicite de migrants, l'ONUDC a organisé ou aidé à organiser 26 activités d'assistance législative et de renforcement des capacités, à l'intention de plus de 700 praticiens, fonctionnaires et représentants de la société civile de plus de 70 pays. Des activités ont également été menées au titre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants dans les 13 pays bénéficiaires de l'initiative (Afrique du Sud, Bélarus, Brésil, Colombie,

* CTOC/COP/2018/1.



Égypte, Kirghizistan, Mali, Maroc, Népal, Niger, Pakistan, République démocratique populaire lao et Ukraine).

II. Activités destinées à aider les États à appliquer le Protocole

4. L'ONUUDC applique une stratégie globale de lutte contre le trafic illicite de migrants, en fournissant une assistance technique pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, en apportant un appui à la coopération et la coordination intergouvernementales et interinstitutions et en améliorant la recherche et la collecte de données.

A. Aide à l'établissement de politiques et de normes et coopération et coordination interinstitutions

5. L'ONUUDC a fourni un appui stratégique et fonctionnel aux organes et mécanismes intergouvernementaux et a continué de coopérer étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales, pour promouvoir les objectifs du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, veiller à ce que les normes et obligations de ce dernier soient mieux comprises et appliquées, et favoriser les synergies et les partenariats à cette fin.

1. Appui aux organes intergouvernementaux

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

6. Au cours de la période considérée, l'ONUUDC a fourni un appui fonctionnel à deux réunions du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, créé par la Conférence. À sa quatrième réunion, tenue à Vienne du 11 au 13 septembre 2017, le Groupe de travail s'est penché sur l'utilisation de la Convention contre la criminalité organisée pour lutter contre le trafic de migrants et sur la notion d'« avantage financier ou autre avantage matériel » figurant dans la définition internationale du trafic illicite de migrants. Pour faciliter les débats sur ce sujet, l'ONUUDC a établi deux documents techniques d'information à l'intention du Groupe de travail. Le premier donnait un aperçu des travaux déjà réalisés par le Groupe de travail et présentait une liste de questions à examiner et des pistes d'action que les États pouvaient envisager (CTOC/COP/WG.7/2017/3). Le deuxième portait sur la notion d'« avantage financier ou autre avantage matériel » figurant dans la définition du trafic illicite de migrants (CTOC/COP/WG.7/2017/4). L'ONUUDC a en outre aidé le Groupe de travail à élaborer un projet de questionnaire pour l'examen de l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence (CTOC/COP/WG.7/2017/2).

7. La cinquième réunion du Groupe de travail s'est tenue à Vienne les 4 et 5 juillet 2018. À cette occasion, le Groupe de travail s'est concentré sur les mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants. L'ONUUDC a établi un document d'information sur ce sujet, contenant un ensemble de questions à examiner par le Groupe de travail ainsi que des pistes d'action pour une justice pénale efficace contre le trafic illicite de migrants, compte tenu de l'importance de la coopération internationale pour renforcer les mesures appliquées (CTOC/COP/WG.7/2018/2). Le Groupe de travail s'est en outre penché sur l'élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence. À cette fin, l'ONUUDC a mis à disposition un document officieux contenant un projet de questionnaire visant à faciliter l'examen, qui comprenait les suggestions et les observations formulées lors de la quatrième réunion du Groupe de travail (CTOC/COP/WG.7/2018/CRP.1).

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

8. Pour promouvoir le Protocole et diffuser les bonnes pratiques à suivre pour le mettre en œuvre, l'ONUSC a coorganisé plusieurs manifestations parallèles au cours des vingt-sixième et vingt-septième sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. À la vingt-sixième session en 2017, agissant en collaboration avec l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'ONUSC a organisé une manifestation parallèle consacrée à une approche multilatérale de la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique. À cette même session, une autre manifestation parallèle sur les nouveaux outils de l'Office permettant de lutter contre ces phénomènes a été organisée en collaboration avec les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, d'Italie et de Suisse. Au cours de la vingt-septième session, en 2018, l'ONUSC a tenu des manifestations parallèles consacrées à l'amélioration des connaissances sur le trafic illicite de migrants et à la lutte contre ce trafic en Afrique de l'Est, ainsi qu'une manifestation sur la lutte contre les flux financiers illicites provenant du trafic de migrants en Europe du Sud-Est, coorganisée avec le Gouvernement français. Par ailleurs, aux vingt-sixième et vingt-septième sessions, l'ONUSC a présenté aux États Membres son programme de travail concernant le trafic illicite de migrants.

Assemblée générale

9. L'ONUSC a également fourni un appui fonctionnel aux États Membres dans le cadre des débats sur l'élaboration et la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives au trafic illicite de migrants et à l'application du Protocole. Au cours de la période considérée, un certain nombre de résolutions ont été adoptées, qui invitaient à renforcer les mesures prises pour lutter contre le trafic de migrants et sollicitaient l'assistance de l'ONUSC à cet égard.

10. À sa soixante-douzième session, en décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution [72/196](#), intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres d'envisager de ratifier le Protocole relatif au trafic illicite de migrants ou d'y adhérer, et de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et combattre ce trafic et à poursuivre ceux qui s'y livraient, tout en protégeant efficacement les droits des migrants objet de trafic et en respectant leur dignité. Elle a également demandé à l'ONUSC de continuer d'offrir une assistance technique aux États Membres conformément au Protocole.

11. À sa soixante-douzième session également, l'Assemblée générale a adopté la résolution [72/179](#) relative à la protection des migrants, dans laquelle elle a demandé aux États de veiller à ce que leur législation et leurs politiques dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, comme le trafic de migrants, respectent pleinement les droits de l'homme de ces derniers et a encouragé les États à coopérer et à prendre des mesures appropriées, pour prévenir, combattre et juguler le trafic de migrants.

12. À la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue à New York le 19 septembre 2016, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution [71/1](#), la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle les chefs d'état et de gouvernement et les hauts représentants ont réaffirmé l'importance de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant et ont encouragé la ratification des instruments internationaux pertinents relatifs à la prévention du trafic de migrants et à la lutte contre celle-ci, ainsi que l'adhésion à ces instruments et leur mise en œuvre. Ils ont également annoncé qu'afin de désorganiser et d'éliminer les réseaux criminels impliqués, ils examineraient leur législation nationale pour s'assurer qu'elle était conforme aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif au trafic de migrants. Pour donner suite à la Déclaration de

New York, l'Assemblée générale a adopté des résolutions définissant les modalités des négociations intergouvernementales et des conférences devant conduire à l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolutions [71/280](#) et [72/244](#) de l'Assemblée générale).

Conseil de sécurité

13. Le Conseil de sécurité s'est réuni en octobre 2017 pour examiner la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales et a adopté la résolution [2380 \(2017\)](#), dans laquelle il a de nouveau condamné, comme il l'avait fait dans sa résolution [2240 \(2015\)](#), tous les actes de trafic de migrants ayant le territoire libyen et le large des côtes libyennes comme destination, zone de transit ou point de départ, qui fragilisaient davantage le processus de stabilisation de la Libye et mettaient en péril les vies de centaines de milliers de personnes. Dans la même résolution, il a demandé à nouveau aux États Membres d'aider la Libye, à sa demande, à renforcer les moyens dont elle disposait, notamment pour sécuriser ses frontières et prévenir les actes de trafic de migrants, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs sur son territoire et dans ses eaux territoriales. Il a en outre fait référence à la Convention contre la criminalité organisée et au Protocole relatif au trafic illicite de migrants, réaffirmant qu'ils constituaient les principaux instruments juridiques internationaux de lutte contre le trafic de migrants et les pratiques connexes.

14. Suite aux débats relatifs au trafic illicite de migrants en Libye, l'ONUSC a fourni des connaissances spécialisées et des conseils techniques aux États Membres et aux organisations régionales sur les exigences, les obligations et les responsabilités prévues par la Convention contre la criminalité organisée et le Protocole relatif au trafic illicite de migrants. En novembre 2016, il a signé un accord de coopération avec la Force navale de l'Union européenne – Méditerranée Opération Sophia, opération militaire de l'Union européenne chargée de faire obstacle aux activités des réseaux de trafic illicite de migrants et de traite des personnes dans cette région. Au titre de l'accord, des représentants de l'ONUSC ont participé à un certain nombre de réunions pour échanger des informations sur l'état de la situation, examiner l'évolution des tendances et les meilleures pratiques connexes et débattre de moyens supplémentaires pour harmoniser et coordonner les efforts déployés par les États et organismes intéressés par la question de la migration irrégulière dans la Méditerranée.

2. Participation aux mécanismes de coordination et de coopération interinstitutions et régionales

15. Pendant la période considérée, l'ONUSC a continué de collaborer et de coopérer avec des organisations internationales et régionales et des mécanismes régionaux qui s'occupent du trafic illicite de migrants. Au niveau mondial, il a contribué à plusieurs forums sur des questions liées au Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Des représentants de l'ONUSC ont animé un atelier sur l'utilisation de documents frauduleux dans le cadre du trafic de migrants et de la traite des personnes, lors de la Conférence de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) sur les documents frauduleux, tenue en octobre 2017.

16. L'ONUSC a continué de fournir un appui fonctionnel aux mesures de justice pénale visant la traite des personnes et le trafic de migrants dans le contexte des déplacements massifs de migrants au titre de la suite donnée aux débats sur la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et les négociations sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Dans ce cadre, l'ONUSC a apporté un appui à la cinquième session thématique informelle sur l'élaboration du pacte mondial, qui s'est tenue à Vienne les 4 et 5 septembre 2017 et qui était consacrée au trafic illicite de migrants, à la traite des personnes et aux formes contemporaines d'esclavage, y compris les moyens satisfaisants d'identifier et de protéger les migrants et les victimes de la traite et de leur prêter assistance. En marge de cette session, l'ONUSC et l'OIM ont tenu une manifestation parallèle organisée conjointement avec le Gouvernement turc pour débattre de la nécessité de la coopération internationale et appuyer de nouveaux modèles de coopération pour lutter

contre le trafic de migrants, et ils ont contribué à une autre manifestation parallèle sur la dimension des droits de l'homme dans le trafic de migrants, organisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

17. En mars 2018, l'ONUDC a organisé et accueilli des consultations concernant la plateforme conjointe IOM/ONUDC sur la lutte contre le trafic de migrants. La plateforme conjointe est une initiative visant à mutualiser et à mobiliser les connaissances techniques et les services de recherche des deux organismes dans le domaine de la lutte contre le trafic de migrants, afin d'aider les États à prendre des mesures globales à cet égard.

Coordination et coopération avec les organisations et mécanismes régionaux

18. L'ONUDC a contribué à mieux faire comprendre les objectifs et les obligations énoncées dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants en participant à une série de manifestations, notamment la Conférence sur le trafic de migrants, organisée par le Conseil de l'Europe en juin 2017, et la réunion consultative dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'agenda européen en matière de migration, organisée par la Commission européenne en juillet 2017.

19. Au titre de la coopération avec les organisations régionales, des représentants de l'ONUDC ont participé à des réunions techniques, notamment : a) la douzième réunion annuelle des experts nationaux sur les équipes communes d'enquête, rassemblant des experts des États membres de l'Union européenne et axée pour la première fois sur la coopération dans les affaires de trafic de migrants ; b) une réunion organisée par l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs et la Commission européenne en juin 2016 afin de recenser les besoins de formation dans le domaine de la lutte contre le trafic de migrants en Europe ; et c) la conférence annuelle de formation sur les techniques d'enseignement, organisée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) en octobre 2017 à l'intention de cette catégorie de personnel.

20. L'ONUDC a continué d'être un partenaire actif de l'initiative UA-Corne de l'Afrique, ainsi qu'un observateur du dialogue euro-africain sur la migration et le développement (processus de Rabat) et de l'initiative pour la route migratoire UE-Corne de l'Afrique (processus de Khartoum), qui visent tous deux, entre autres sujets, à lutter contre le trafic illicite de migrants. Par ailleurs, l'ONUDC a apporté un important appui à une réunion thématique trilatérale de représentants de l'initiative UA-Corne de l'Afrique, du processus de Khartoum et du processus de Rabat sur la traite des personnes et le trafic de migrants, l'accent ayant été mis sur les mineurs non accompagnés. Organisée par le Centre international pour le développement des politiques migratoires, cette réunion s'est tenue à Louxor (Égypte) en novembre 2017. Des représentants de l'ONUDC ont également participé à la réunion de hauts fonctionnaires du Plan d'action commun de La Valette, tenue dans cette ville les 8 et 9 février 2017, au cours de laquelle des représentants d'États d'Afrique et d'Europe ont rappelé l'importance d'intensifier la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants dans le contexte du plan d'action commun. L'ONUDC a directement contribué à la mise en œuvre du plan d'action commun, en particulier du domaine prioritaire 4, relatif à la prévention de la migration irrégulière, du trafic de migrants et de la traite des êtres humains et à la lutte contre ces phénomènes, en menant des activités dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le trafic illicite de migrants en Méditerranée et de sa stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en Afrique occidentale et centrale (2015-2020). Au titre du processus de Rabat et du processus de Khartoum, il a exécuté plus de 67 projets et activités.

21. Depuis juillet 2015, l'ONUDC est membre de l'Équipe spéciale chargée des migrations mixtes pour l'Afrique du Nord, qui s'emploie à promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme pour garantir la protection des personnes se déplaçant en flux mixtes et complexes le long de l'itinéraire migratoire nord-est de l'Afrique, ainsi qu'en Afrique du Nord. Cette équipe a pour but de favoriser des

approches collaboratives entre les principales parties prenantes pour s'attaquer aux problèmes de protection et autres auxquels se heurtent les personnes qui empruntent ces itinéraires, l'objectif étant d'éclairer l'élaboration des politiques et des programmes.

22. L'ONU DC est membre à part entière du processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée et du groupe de travail spécial sur la traite des êtres humains, dont l'objet est de renforcer les mesures régionales de lutte contre ces phénomènes. Avec environ 48 autres membres, l'ONU DC participe activement aux dialogues et initiatives menés sur le plan régional, notamment en ce qui concerne l'élaboration de guides sur l'identification et la protection des victimes de la traite des êtres humains. En outre, le processus de Bali a souscrit à des projets de l'ONU DC, tels que le Système de communication volontaire d'informations sur le trafic illicite de migrants et les actes connexes, qui vise à renforcer la collecte et l'échange de données sur ce trafic dans la région de l'Asie et du Pacifique.

23. Pour promouvoir des stratégies, politiques et mesures nationales globales de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, l'ONU DC collabore avec plusieurs entités des Nations Unies, dont l'OIM, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'avec des organisations régionales telles que l'Organisation des États américains (OEA), la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, la Communauté des Caraïbes et l'Institut des politiques publiques sur les droits de l'homme du Marché commun du Sud (MERCOSUR). L'Office collabore également avec le réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants de l'Association ibéro-américaine des ministères publics afin de renforcer la coopération judiciaire, de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de contribuer aux efforts déployés pour accroître le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations en rapport avec ces actes.

Groupe mondial sur la migration

24. L'ONU DC est également un membre actif du Groupe mondial sur la migration, qui rassemble les chefs de secrétariat des institutions qui s'attachent à promouvoir une application plus large de tous les instruments relatifs aux migrations à encourager l'adoption d'approches plus cohérentes, plus globales et mieux coordonnées. Il a continué d'apporter un soutien actif au Groupe, en contribuant à des manifestations, déclarations et documents conjoints sur des questions liées aux migrations, y compris le Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants, tenu le 19 septembre 2016, la suite donnée à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et l'élaboration d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et les consultations visant à donner suite au rapport du Secrétaire général intitulé « Rendre les migrations bénéfiques à tous » (A/72/643). L'ONU DC a en outre participé, en 2017 et 2018, aux réunions des responsables du Groupe mondial sur la migration, au cours desquelles les chefs de secrétariat se sont penchés sur l'appui du Groupe à ces processus parallèles mais étroitement liés.

25. Par ailleurs, il est un membre actif du Groupe de travail sur la migration, les droits de l'homme et le genre, qui relève du Groupe mondial sur la migration et qui s'occupe des droits de l'homme des migrants objet d'un trafic et du droit d'accès à la justice pour les migrants victimes d'actes criminels. Dans ce cadre, l'ONU DC a apporté une importante contribution à la publication intitulée *Principles and Guidelines, Supported by Practical Guidance, on the Human Rights Protection of Migrants in Vulnerable Situations*, qui comprend des directives sur la protection des migrants dans le contexte de flux migratoires massifs et/ou mixtes. Cette publication contient en outre des conseils à l'intention des États concernant la façon de concrétiser le cadre international des droits de l'homme régissant la protection des migrants en situation de vulnérabilité.

26. En 2016 et 2017, dans le cadre de la phase de consultation pour l'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, l'ONUDC a été chargé de diriger la rédaction des contributions du Groupe mondial sur la migration à la note d'information du Secrétaire général pour la cinquième session thématique informelle sur l'élaboration du pacte mondial, consacrée au trafic illicite de migrants, à la traite des êtres humains et aux formes contemporaines d'esclavage, et de la note de réflexion destinée au Bureau du Président de l'Assemblée générale, pour cette même session. En outre, il a contribué à la deuxième audience interactive informelle multipartites sur l'élaboration d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, tenue à Genève le 11 octobre 2017, et a animé à cette occasion une table ronde sur le trafic de migrants, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage.

3. **Élaboration d'outils normatifs et de directives de politique générale**

27. Pendant la période considérée, l'ONUDC a continué de produire des matériels normatifs spécialisés à l'intention des praticiens, notamment le document de réflexion intitulé *The Concept of "Financial or Other Material Benefit" in the Smuggling of Migrants Protocol* (2017), élaboré en consultation avec plus de 100 experts de 13 pays. Dans ce document, on examine si la notion d'« avantage financier ou autre avantage matériel » figure ou non dans la définition ou l'incrimination de trafic de migrants au niveau national, et l'on s'interroge sur ce qui constitue une forme de paiement en droit interne. On y étudie également s'il existe ou non des cas où la législation nationale prévoit une clause humanitaire exemptant de poursuites les personnes qui aident des migrants en situation irrégulière par altruisme, et comment les différentes approches adoptées face à ces questions influent sur la collecte de preuves et la coopération judiciaire.

28. En 2017, l'ONUDC a lancé le Portail d'information sur le trafic illicite de migrants, qui vise à faciliter la diffusion des informations ayant trait à l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Ce portail comprend trois bases de données : une base de données sur la jurisprudence, qui comptait 776 affaires dans 41 pays en mai 2018 ; une base de données sur la législation, qui rassemblait 245 textes législatifs de 93 pays en mai 2018 ; et une base de données bibliographique contenant 333 entrées. Il a pour but d'aider les États à améliorer leur connaissance de la législation et des pratiques en matière de poursuites appliquées au niveau national pour lutter contre le trafic de migrants. L'ONUDC puise dans la base de données sur la jurisprudence afin d'élaborer d'autres documents normatifs, directives de politique générale et outils d'assistance technique. Par ailleurs, à partir des affaires qui y figurent, il étudie le rôle des femmes en tant qu'auteurs du trafic de migrants.

B. **Promouvoir et appuyer l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants grâce à la coopération technique**

29. En ce qui concerne l'assistance technique, l'ONUDC fournit des conseils spécialisés aux États Membres qui en font la demande en apportant des ressources sur la lutte contre le trafic de migrants dans les domaines suivants : a) assistance législative ; b) élaboration de stratégies ; c) mesures de justice pénale ; d) coopération internationale ; e) collecte de données et recherche ; f) prévention et sensibilisation ; et g) aide et appui aux migrants qui ont fait l'objet d'un trafic, ainsi qu'à d'autres migrants vulnérables.

30. Dans le cadre de son Programme mondial contre le trafic illicite de migrants, l'ONUDC a pris part – en les organisant ou en y contribuant de façon concrète – à 20 activités majeures d'assistance technique pendant la période considérée, y compris des activités d'assistance législative et de renforcement des capacités. Il a ainsi apporté une aide à plus de 80 pays et dispensé une formation à plus de 570 praticiens de la justice pénale et fonctionnaires afin qu'ils puissent mener des enquêtes sur le trafic de migrants et en poursuivre les auteurs. En outre, certains programmes de pays

et régionaux prévoient des activités de lutte contre le trafic de migrants ainsi qu'un encadrement et une assistance technique personnalisée.

31. Au titre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUSUD a mené plus de 50 activités d'assistance technique dans 12 pays partenaires au cours des deux dernières années.

32. Dans son programme de formation en ligne, les trois modules suivants consacrés au trafic illicite de migrants ont été traduits dans de nouvelles langues : a) initiation à la question du trafic illicite de migrants ; b) méthodes d'enquête pour lutter contre le trafic illicite de migrants ; et c) techniques d'enquête pour lutter contre le trafic illicite de migrants. Ces modules sont maintenant disponibles en anglais, birman, chinois, indonésien, khmer, lao, macédonien, ourdou, serbe, singhalais, thaï et vietnamien.

1. Assistance législative et élaboration de stratégies

33. L'ONUSUD a continué de fournir une assistance législative ciblée aux États Membres pour les aider à élaborer une législation nationale efficace, conforme aux exigences du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Il a mené des évaluations des besoins législatifs et appuyé la rédaction de textes de loi pour donner effet au Protocole. Il a également fourni des conseils et une assistance juridiques aux rédacteurs de lois et aux agents des services judiciaires, y compris les juges et les procureurs, en analysant les lacunes des législations et en organisant des ateliers de rédaction de textes législatifs.

34. À la demande du Gouvernement maldivien, l'ONUSUD a réalisé une mission d'évaluation afin de réunir des informations sur les indicateurs du trafic de migrants et sur le profil et le mode opératoire des trafiquants, et de recenser les failles et les faiblesses du cadre national. Cette évaluation a mobilisé un large éventail d'acteurs, notamment des représentants du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales, qui ont été consultés lors de réunions de groupe ou dans le cadre d'entretiens individuels. Elle a été suivie d'un atelier sur la rédaction de lois, tenu en décembre 2017, afin d'aider le Gouvernement à finaliser un projet de loi visant à prévenir et à combattre le trafic de migrants. L'ONUSUD a ensuite examiné le projet de loi pour faire en sorte qu'il reflète les principes et l'esprit du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, et a rédigé une série de recommandations à l'intention des législateurs pour appuyer l'examen du projet de loi au Parlement au premier trimestre 2018.

35. Dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUSUD a également mené des évaluations des lacunes et des besoins dans les 13 pays bénéficiaires de cette initiative (voir par. 3 ci-dessus), y compris en s'entretenant avec les parties prenantes dans ces pays. Treize rapports sur la situation actuelle concernant la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ont été rédigés. Ils contiennent des recommandations et une proposition de plan de mise en œuvre afin que les autorités publiques puissent élaborer des plans d'action, notamment des modifications législatives. Par exemple, l'ONUSUD a apporté une assistance à l'Égypte pour mettre en œuvre sa nouvelle loi sur la lutte contre la migration irrégulière et le trafic illicite de migrants en l'aidant à présenter la loi et à examiner les difficultés liées aux poursuites visant le trafic de migrants ainsi que les bonnes pratiques en la matière avec plus de 100 fonctionnaires et praticiens concernés.

36. L'ONUSUD a également contribué à l'élaboration de stratégies régionales de lutte contre le trafic illicite de migrants. En 2016, en Afrique du Sud, il a tenu un atelier régional sur ce phénomène à l'intention des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). À cette occasion, des directives ont été données sur l'élaboration d'un plan d'action pour lutter contre le trafic de migrants. L'atelier a réuni des participants de 11 des 15 États membres de la SADC (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Namibie, Seychelles, Zambie et Zimbabwe). Plus récemment, agissant en coopération avec INTERPOL, l'ONUSUD a organisé une réunion régionale de groupe d'experts sur

l'amélioration et l'harmonisation de la coordination et de la coopération régionales pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants, tout en protégeant les droits des migrants objet d'un trafic en Afrique de l'Est. La réunion a eu lieu à Mombasa (Kenya) du 13 au 15 décembre 2017. Elle a rassemblé des participants de huit pays (Comores, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Soudan et Soudan du Sud), ainsi que des représentants de la Communauté d'Afrique de l'Est et d'INTERPOL. Elle a notamment donné lieu à la rédaction de la première version d'un plan d'action régional pour l'Afrique de l'Est visant à lutter contre le trafic illicite de migrants, qui sera examinée plus avant lors de prochains forums régionaux. Cette première version a été présentée en mai 2018 pendant une manifestation parallèle tenue à la vingt-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

2. Renforcement des mesures de justice pénale

37. L'ONUSUDC a continué de mener un large éventail d'activités d'assistance technique destinées à renforcer les mesures de justice pénale visant le trafic illicite de migrants dans toutes les régions. En particulier, il a dispensé des formations aux praticiens de la lutte contre ce trafic, notamment à des agents de la police des frontières, des services d'immigration ou des services de détection et de répression, ainsi qu'à des procureurs, des juges et des avocats.

38. Au Mexique, l'ONUSUDC a renforcé les capacités de 200 agents des services de détection et de répression du Canada, des États-Unis et du Mexique dans les domaines de la détection, des enquêtes et des poursuites visant le trafic de migrants et du démantèlement des réseaux de trafiquants. Grâce à une méthodologie de formation novatrice s'appuyant sur des scénarios tirés d'affaires réelles et sur des exercices interactifs de simulation, l'ONUSUDC a promu la coordination et la coopération entre les autorités fédérales et locales, ainsi que la coopération internationale avec les services des douanes et de la police des frontières ; encouragé une approche fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des disparités entre les sexes dans la lutte contre le trafic de migrants ; et formé les praticiens à détecter le trafic de migrants et à utiliser des outils et savoirs adaptés pour prêter assistance aux migrants objet d'un trafic, lorsqu'ils mènent une enquête pénale. Des tablettes contenant des matériels numériques ont été distribuées et des évaluations personnalisées et des tests ont été effectués afin de suivre les résultats de chaque participant.

39. En Afrique, l'ONUSUDC a continué d'appuyer le renforcement des mesures de justice pénale visant le trafic illicite de migrants. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, notamment en Égypte, en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Libye, il a formé plus de 230 agents des services de détection et de répression et praticiens de la justice pénale à détecter le trafic de migrants et la traite des personnes et à enquêter sur ces affaires, à poursuivre les auteurs et à démanteler les réseaux criminels qui s'y livrent. Pendant cette formation, l'ONUSUDC a souligné l'importance de la coopération régionale et internationale pour lutter contre ces deux types d'infractions, ainsi que la nécessité de respecter les droits des victimes de la traite et des migrants objet d'un trafic. En octobre 2017, il a organisé un atelier de formation en Égypte afin de renforcer la capacité des procureurs à mener des enquêtes et des poursuites visant les infractions de trafic de migrants. Il a également dispensé des formations spécialisées sur la lutte contre le trafic de migrants. L'une d'entre elles, consacrée au trafic de migrants par air, s'est déroulée en Afrique du Sud et a mis l'accent sur les enquêtes visant les faux documents. Des agents des services d'immigration et des praticiens de la justice pénale de six pays d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Namibie et Zimbabwe) y ont participé. Cette formation, ainsi qu'une autre similaire organisée en 2016 au Ghana, ont permis d'aider les États à appliquer le Protocole relatif au trafic illicite de migrants, et les participants à mieux cerner le trafic de migrants et à renforcer leur capacité à détecter les documents frauduleux servant à commettre cette infraction, afin de pouvoir mener des enquêtes concluantes pour démanteler les réseaux criminels organisés qui tirent profit de cette activité.

40. Dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUUDC a aidé les pays bénéficiaires à renforcer leurs mesures de justice pénale visant le trafic illicite de migrants. Les évaluations des besoins qui ont été réalisées ont fait ressortir un certain nombre de thèmes et d'obstacles récurrents dans les enquêtes connexes, tels que des contraintes en termes de ressources et des priorités concurrentes. L'ONUUDC a mené 38 activités concernant à la fois la traite des personnes et le trafic de migrants et 16 activités portant sur le seul sujet du trafic. Il s'agissait de formations destinées à renforcer les capacités des praticiens et des agents concernés, de réunions de groupes d'experts sur les bonnes pratiques et les liens avec d'autres infractions, et de la mise au point de programmes d'enseignement sur mesure en coopération avec des centres de formation nationaux. Un atelier à l'intention des agents de voyages, des organisateurs de voyages et des promoteurs de l'emploi à l'étranger, axé sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, ainsi que sur la prévention des pratiques de recrutement abusives et frauduleuses, a été organisé au Pakistan en septembre 2017.

3. Promotion de la coopération internationale

41. Une étroite coopération entre les États est essentielle pour lutter efficacement contre le trafic de migrants, compte tenu du caractère transnational de cette infraction. En conséquence, outre ses activités d'assistance technique axées sur le renforcement des capacités nationales, qui comprennent un volet sur la coopération régionale et/ou internationale, l'ONUUDC a entrepris des activités visant à favoriser la coopération directe entre États. En particulier, il a organisé des échanges d'informations et des conférences sur le trafic illicite de migrants aux niveaux tant régional que mondial, et y a participé.

42. Plusieurs ateliers régionaux, transrégionaux et sous-régionaux ont été organisés pendant la période considérée, dont une série d'ateliers régionaux consacrés au trafic illicite de migrants par mer. L'un d'entre eux, axé sur les régions de l'océan Indien et de l'Asie du Sud, s'est tenu en Inde en novembre 2016. Des agents de première ligne, des praticiens de la justice pénale et des décideurs du Bangladesh, d'Inde, d'Indonésie, des Maldives et de Sri Lanka y ont notamment participé. Ils ont été invités à faire le point sur les difficultés actuelles de la lutte contre le trafic de migrants, à échanger des bonnes pratiques pour renforcer les capacités le long des itinéraires concernés, et à élaborer des plans en vue d'agir au niveau régional, sous-régional ou bilatéral, notamment avec des organisations régionales et internationales. Un autre atelier régional, consacré à la promotion de la coopération judiciaire dans la lutte contre le trafic de migrants par mer dans la région méditerranéenne, a été organisé à Malte en mai 2017. Il a réuni 40 procureurs et juges d'Algérie, d'Égypte, des États-Unis, de France, de Grèce, d'Italie, du Liban, de Libye, de Malte, du Maroc, de Tunisie et de Turquie, ainsi que des représentants de la Commission européenne et de la Force navale de l'Union européenne – Méditerranée opération Sophia. Une simulation de procès s'est tenue à cette occasion, qui a permis de renforcer l'utilisation de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole relatif au trafic illicite de migrants afin d'établir une coopération judiciaire internationale dans la lutte contre le trafic de migrants par mer en Méditerranée. En septembre 2017, l'ONUUDC a également organisé un atelier sous-régional sur la coopération internationale et l'entraide judiciaire dans les affaires de trafic illicite de migrants, auquel ont participé des agents des services de détection et de répression et des procureurs d'Égypte, de Libye, du Soudan et de Tunisie. Des instruments de coopération régionale et internationale ont été présentés, ainsi que le rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'ONUUDC et les bonnes pratiques en matière d'enquêtes conjointes.

43. L'ONUUDC a en outre organisé une série de réunions régionales de groupes d'experts sur les enquêtes et poursuites pénales transfrontières et les moyens de désorganiser les flux financiers illicites provenant du trafic de migrants en Europe du Sud-Est. Ces réunions ont rassemblé 155 décideurs et praticiens de 14 pays, parmi lesquels des procureurs, des agents des services de détection et de répression, des

fonctionnaires des ministères des finances et des représentants d'institutions bancaires, d'organisations internationales et régionales et d'organisations non gouvernementales intervenant sur des questions liées aux migrations. Elles ont donné lieu à des débats et ont permis d'échanger des données d'expérience et des exemples de coopération dans les enquêtes et les poursuites visant le trafic de migrants menées à l'aide de techniques d'enquête spéciales et d'enquêtes financières transfrontières. Elles ont notamment abouti à l'adoption d'un ensemble de conclusions finales et d'un protocole type pour la coopération transfrontière dans la lutte contre le trafic illicite de migrants, la conduite d'enquêtes financières et la confiscation des avoirs provenant de ce trafic. À la vingt-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, une manifestation parallèle a été organisée en collaboration avec le Gouvernement français pour présenter les conclusions de ces réunions et le protocole type pour la coopération transfrontière.

44. L'ONU DC a continué d'appuyer les travaux des réseaux de praticiens. En 2017, il a organisé la troisième réunion du réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants. Cette réunion a contribué à renforcer la recherche et la coopération judiciaires et le partage de bonnes pratiques. Elle a rassemblé 20 procureurs, 3 procureurs de la Couronne et plusieurs experts et enquêteurs de 17 pays. À cette occasion, une déclaration sur l'utilisation des instruments de coopération régionale, y compris ceux de l'ONU DC, a été signée. Par ailleurs, le protocole interinstitutionnel pour le renforcement des enquêtes et des services de soins et de protection aux victimes de la traite et du trafic de migrants, adopté par l'Association ibéro-américaine des ministères publics, a été mis à jour et révisé. L'ONU DC a contribué à l'organisation de la sixième réunion plénière du Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue à Niamey du 8 au 11 novembre 2016 et au cours de laquelle la question du trafic de migrants comme forme de criminalité transnationale organisée a été abordée pour la première fois. Les participants, qui représentaient 18 pays, ont échangé des données d'expérience et examiné les mesures et les stratégies qui pourraient être employées pour mener une lutte conjointe contre le trafic illicite de migrants dans la région, notamment les outils et instruments de coopération internationale, tels que l'entraide judiciaire, l'extradition, le recouvrement d'avoirs et les équipes d'enquête conjointes.

45. L'ONU DC a en outre exécuté des activités novatrices en vue de renforcer la coopération internationale. Dans le cadre du projet de renforcement des mesures prises au niveau transnational pour lutter contre le trafic de migrants et la criminalité maritime en Afrique de l'Ouest, du Nord et de l'Est, un procureur du Nigéria a été détaché au Bureau du procureur à Palerme et à Catane (Italie). Il a des échanges informels avec des procureurs italiens, apporte des connaissances générales sur les caractéristiques et les formes du trafic illicite de migrants et facilite la communication et la coopération judiciaire entre les autorités des deux pays, ainsi qu'avec les magistrats de liaison étrangers basés en Italie et avec le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest. En s'appuyant sur cette expérience, l'ONU DC étudie actuellement la possibilité de détacher des experts de pays africains en Espagne, en Grèce et en Italie. Au Mexique, l'ONU DC a organisé un atelier de formation à l'intention de praticiens de ce pays et des États-Unis, au cours duquel ont été réalisés des exercices pratiques au point de passage de la frontière, qui ont permis de mieux cerner cette forme de criminalité et de promouvoir l'interaction, le partage d'informations et la coordination internationale entre pairs dans un environnement opérationnel.

4. Collecte de données et recherche

46. Pour combattre efficacement le trafic de migrants, il faut bien connaître la situation et, notamment, disposer de données fiables pour pouvoir élaborer des politiques et prendre des décisions, affecter les ressources et recenser les besoins d'assistance technique. L'ONU DC aide directement les États à développer leur capacité à recueillir et à analyser des informations et des données relatives au trafic de migrants.

47. En 2018, l'ONU DC a publié l'étude mondiale intitulée *Global Study on the Smuggling of Migrants 2018*, qui se fonde sur un examen approfondi des données et des publications disponibles. Elle contient des informations détaillées sur les principaux itinéraires du trafic, l'ampleur du phénomène, le profil des trafiquants et des migrants objet du trafic, le mode opératoire des trafiquants et les risques auxquels se heurtent les migrants. Elle montre la diversité des voies terrestres, aériennes et maritimes utilisées par les trafiquants et mentionne les risques de violence, de vol, d'exploitation, de violence sexuelle, d'enlèvement voire de mort que courent les migrants sur nombre de ces itinéraires. Elle souligne également la nécessité d'améliorer les systèmes de collecte de données aux niveaux national, régional et international et de tenir à jour des fichiers administratifs adéquats, de mener des enquêtes appropriées, d'appliquer des méthodes statistiques et de réaliser des études qualitatives afin de suivre les caractéristiques du trafic de migrants et les itinéraires empruntés à cette fin.

48. Dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONU DC a contribué à l'amélioration de la collecte de données dans 13 pays (voir par. 3 ci-dessus) en conduisant une évaluation des besoins et en établissant des rapports d'évaluation. Ces rapports comprennent une annexe fournissant principalement des données quantitatives qui doivent servir de valeurs de référence aux gouvernements pour mesurer les progrès accomplis dans le renforcement des mesures prises pour lutter contre le trafic de migrants. Plus précisément, en Afrique du Sud, l'ONU DC entreprend actuellement une collecte de données à l'échelle du pays en collaboration avec le Ministère de l'intérieur. Cet exercice donnera lieu à un rapport sur les migrants objet d'un trafic, qui présentera les profils de ces migrants par âge, sexe, nationalité et pays d'origine et recensera les principaux itinéraires du trafic vers l'Afrique du Sud. L'ONU DC a en outre entamé des travaux concernant l'élaboration d'une étude sur le trafic de migrants depuis le Népal, qui comprendra une analyse du profil des trafiquants et de leurs modes opératoires, ainsi que des communautés vulnérables.

5. Prévention de la criminalité et sensibilisation

49. Au titre du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, les États sont tenus de prendre des mesures préventives, consistant notamment : a) à échanger des informations ; b) à renforcer les contrôles aux frontières pour détecter le trafic illicite de migrants ; c) à veiller à la sécurité et au contrôle des documents de voyage et d'identité ; d) à être en mesure de vérifier la légitimité et la validité de ces documents dans les délais voulus ; e) à dispenser des formations et à assurer une coopération technique ; et f) à prendre des initiatives de sensibilisation du public.

50. En collaboration avec le Gouvernement mexicain, l'ONU DC continue de mettre en œuvre la campagne #DeadlyBusiness (« Le trafic de migrants : un commerce mortel ») lancée en 2015. Cette campagne est maintenant diffusée au sein d'instances internationales, telles que l'Association ibéro-américaine des ministères publics, l'OEA et la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les 11 États membres de la Conférence régionale sur les migrations, ainsi que le Chili et l'Espagne, y ont adhéré. Cette campagne vise trois publics distincts : les agents des services de détection et de répression, qu'il faut sensibiliser davantage aux droits de l'homme des migrants ; les migrants potentiels, qui doivent être informés des risques qu'ils courent en faisant appel aux services de passeurs pour se déplacer par terre, air et mer ; et les médias, qui jouent un rôle central pour relayer ces informations auprès des communautés d'origine et de transit des migrants. Tous les outils de communication ont initialement été élaborés en espagnol et ont été traduits en anglais, arabe, français et portugais. De nouveaux matériels à l'intention des agents de première ligne, des communautés de transit et des migrants entrant depuis le Mexique aux États-Unis ont été mis au point.

6. Mesures de protection et d'appui pour les migrants objet d'un trafic

51. Le Protocole relatif au trafic illicite de migrants a pour objet de prévenir et combattre ce trafic, ainsi que de promouvoir la coopération entre les États parties à cette fin, tout en protégeant les droits des migrants objet d'un trafic. Bien qu'il ne crée pas d'obligations nouvelles relatives à la protection des droits des migrants, il souligne que chaque État partie, en appliquant ses dispositions, doit prendre toutes les mesures appropriées pour sauvegarder et protéger les droits des personnes qui ont été l'objet d'un trafic illicite, tels que ces droits leur sont accordés en vertu du droit international, du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier de la Convention relative au statut des réfugiés, adoptée en 1951, et du principe de non-refoulement.

52. À cet égard, l'ONUSC s'emploie à promouvoir l'appui aux migrants objet d'un trafic et leur protection, composante essentielle des mesures nationales prises pour lutter contre ce phénomène, et aborde systématiquement ces questions dans ses activités de renforcement des capacités. En 2017, il a organisé une conférence nationale au Niger consacrée aux droits des migrants dans le cadre d'une journée de sensibilisation à l'application de la loi de 2015 relative au trafic de migrants.

53. En 2016, l'ONUSC a dispensé des formations sur l'assistance aux migrants objet d'un trafic et leur protection en Jordanie et au Liban. Ces formations s'articulaient autour de sessions interactives et de travaux approfondis en groupe portant sur les définitions du trafic de migrants et de la traite des personnes et les différences entre ces deux phénomènes, la manière de prendre en charge les migrants vulnérables, les enquêtes préventives et réactives, les effets du traumatisme sur le comportement des migrants objet d'un trafic et les techniques d'enquête.

54. Au Mexique, l'ONUSC a élaboré un manuel opérationnel de procédures pour la détection et la prise en charge des migrants objet d'un trafic, qui comprend des informations pratiques pour détecter ces migrants, leur prêter assistance et promouvoir la coordination interinstitutions. Un atelier à l'intention des institutions fédérales et locales, des organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits de l'homme a été organisé afin de tester ce manuel et de recueillir les observations de ses utilisateurs finals.

55. Dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUSC a lancé des appels à proposition pour le financement d'organisations de la société civile qui apportent une assistance directe et des services de réinsertion aux migrants objet d'un trafic et à d'autres migrants vulnérables. Au Brésil, l'organisation sélectionnée fournira une assistance matérielle, juridique et administrative et orientera les migrants en situation de vulnérabilité. Elle dispensera en outre des formations professionnelles aux migrants vulnérables et mettra en place des activités en vue de leur intégration. Au Mali, l'organisation retenue apportera protection et assistance aux migrants en situation de vulnérabilité (hébergement, assistance matérielle, juridique et médicale, etc.), ainsi qu'une aide à la réinsertion, en élaborant des projets de réinsertion et d'ordre financier, en coordination avec les bénéficiaires.

III. Conclusions

56. En encourageant l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, notamment en apportant une assistance technique aux États Membres et en favorisant la coopération interinstitutions, l'ONUSC a toujours recherché la participation active des parties prenantes concernées aux niveaux international, régional et national.

57. Malgré les progrès accomplis, le trafic illicite de migrants demeure un problème mondial urgent, qui touche toutes les régions. L'ONUSC continuera de promouvoir et d'appuyer l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants et œuvrera, de concert avec les États Membres, les organisations internationales, la société civile et les migrants, à renforcer l'efficacité de la lutte contre le trafic illicite de migrants

sous toutes ses formes. À cet égard, il continuera d'élaborer et d'appuyer des méthodes novatrices afin d'améliorer la formation des praticiens et la sensibilisation.

58. Dans le cadre du Groupe mondial sur la migration et du futur réseau des Nations Unies sur la migration, l'ONUDC s'emploie à contribuer à l'élaboration et à l'application future du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi qu'aux consultations qui se tiendront pour donner suite au rapport du Secrétaire général sur les migrations (A/72/643).

59. L'ONUDC continuera de développer la base de données sur la jurisprudence en matière de trafic de migrants et produira de nouvelles publications, par exemple un document de réflexion sur le rôle des femmes dans ce trafic.

60. Sur le plan national et régional, l'ONUDC continuera également de fournir une aide sur mesure au développement des capacités, notamment dans des domaines précis, comme les enquêtes financières dans les affaires de trafic de migrants, les besoins accrus de protection et d'assistance des migrants et des réfugiés qui sont vulnérables à la traite des personnes, et le trafic illicite de migrants par mer et par air.
